

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 janvier 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-septième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
 les conseillers Christian Laroche,
 Paulin Nappert,
 Patrice Cossette,
 Yves Chassé,

Était absent : le maire Harold Guay

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-01-03

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question.

2011-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2010
À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 13 décembre 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 décembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
13 DÉCEMBRE 2010 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 décembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2010 À 19H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 20 décembre 2010 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption du budget de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 décembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-07

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2010 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 décembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1504-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 282-05-2010) VISANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-12-531, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1504-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 282-05-2010) visant la demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1504-2010, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 282-05-2010) visant la demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1504-2010 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1505-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT ❶ EN ABROGEANT LES ARTICLES 5.7.1 ET 5.7.2 CONCERNANT L'INTERRUPTION DE SERVICES PUBLICS ET LE DÉPÔT D'UNE GARANTIE MONÉTAIRE LORS DE DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À LA DÉMOLITION ET/OU AU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT ET ❷ EN MODIFIANT L'ANNEXE 1 «TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES» AFIN D'Y AJOUTER LA TARIFICATION POUR LA PLANTATION D'ARBRES LORS DE CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS RÉSIDENTIELS EN PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-12-532, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1505-2010 intitulé «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en abrogeant les articles 5.7.1 et 5.7.2 concernant l'interruption de services publics et le dépôt d'une garantie monétaire lors de demandes de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou au déménagement d'un bâtiment et ❷ en modifiant l'annexe 1 «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» afin d'y ajouter la tarification pour la plantation d'arbres lors de constructions de logements résidentiels en périmètre urbain»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1505-2010, «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en abrogeant les articles 5.7.1 et 5.7.2 concernant l'interruption de services publics et le dépôt d'une garantie monétaire lors de demandes de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou au déménagement d'un bâtiment et ❷ en modifiant l'annexe 1 «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» afin d'y ajouter la tarification pour la plantation d'arbres lors de constructions de logements résidentiels en périmètre urbain», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1505-2010 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-10

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-2010 /
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007
ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA
ZONE 310**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-12-533, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1506-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 310;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1506-2010;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1507-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1507-2011 décrétant une dépense de 842 000,00 \$ et un emprunt de 817 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de pavage sur certaines voies publiques, de travaux au rejet d'égout pluvial de l'avenue Saint-Alfred, de réfection du mur de soutènement sur le boulevard Vachon Nord (face à l'avenue Marguerite-Bourgeoys), de remplacement des filtres de la grande piscine de l'OTJ, de réfection de la toiture de l'immeuble sis au 640 route Cameron et d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1508-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1508-2011 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 452 000,00 \$. Ce projet de règlement autorise des dépenses en immobilisations concernant des prolongements de réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1509-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1509-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1509-2011 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

2011-01-11

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL ET D'AJOUT DU MODULE «VERSION NOMADE» DU LOGICIEL IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier d'un plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la *Société Plan de Vol inc.* a déposé une entente contractuelle visant l'entretien du logiciel Idside - Conseil sans papier et l'ajout du module «Version nomade»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat avec la *Société Plan de Vol inc.* visant l'entretien du logiciel Idside - Conseil sans papier et l'ajout du module «Version nomade» et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, au montant annuel de 3 710,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-12

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CARTONEK INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES ET D'AFFAIRES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1332 BOULEVARD VACHON NORD ET AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 415 1^{re} AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE *Cartonek inc.* a obtenu le 9 octobre 2001 une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières et d'affaires pour l'immeuble situé au 1332 boulevard Vachon Nord et aux fins d'exemption de toute taxe d'affaires pour l'immeuble situé au 415 1^{ère} Avenue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Cartonek inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières et d'affaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Cartonek inc.* afin de maintenir une exemption de toutes taxes foncières et d'affaires pour l'immeuble situé au 1332 boulevard Vachon Nord et une exemption de toute taxe d'affaires pour l'immeuble situé au 415 1^{re} Avenue du Parc-industriel et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-13

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de décembre 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de décembre 2010 du fonds d'administration pour un montant de 2 180 453,54 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 24 786,95 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 540 247,59 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-14

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LES
ANNÉES 2011 ET 2012**

ATTENDU QUE l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la fourniture de services informatiques est venue à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont entendues pour renouveler ladite entente et ce, pour les années 2011 et 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 678, 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la fourniture de services informatiques et ce, pour les années 2011 et 2012.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-15

MISE À JOUR DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA SUITE UNICITÉ DE GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour son Service des finances, procéder à la mise à jour des logiciels de Gestion des Ressources Financières de la suite Unicité;

ATTENDU QUE *GFI Solutions d'affaires inc.* a déposé une offre de services en date du 17 décembre 2010;

ATTENDU QUE cette mise à jour des logiciels est prévue au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément à la proposition numéro P7-42146-2010-3A en date du 17 décembre 2010, la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *GFI Solutions d'affaires inc.* à procéder à la mise à jour des logiciels de Gestion des Ressources financières de la suite Unicité et ce, pour un montant de 40 406,25 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cette mise à jour, soit 44 012,50 \$, taxes en sus, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 8 802,50 \$ par année.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à signer la proposition pour et en son nom.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adopté à l'unanimité

2011-01-16

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 17 janvier 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 551 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'implantation d'une maison mobile à 2,0 mètres de la marge de recul arrière au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 551 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1198 boulevard des Peupliers, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'une maison mobile à 2,0 mètres de la marge de recul arrière.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-17

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2011

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2011 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	30,00 \$
	Professeure – work-out parents-enfants	30,00 \$
Bédard, Danielle	Professeure – toujours en santé / marche dynamique	40,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – ski de fond	35,00 \$
	Animateur – triathlon d'hiver	35,00 \$
	Animatrice – clinique fartage	35,00 \$
Corriveau Annie	Animatrice – éveil sportif	14,00 \$
Drouin, Anne-Sophie	Responsable - badminton	Sal. min.
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Labrecque, Judith	Professeure – ballon volant	15,00 \$
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Berger, Mélanie	Professeure – baladi	22,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – tai chi chuan	25,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	23,00 \$
	Professeure – dessin pour les nuls	23,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeure – ballet jazz	20,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol enfant	30,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	27,50 \$
Pelchat-Gagnon, Jean-Philippe	Professeur – imagine ta future cabane	25,00 \$
Savard, Denis	Professeur – apprentis cuisiniers	27,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement MSA OU AMSA	25,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,90 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement – aquajogging et aquamaman	20,65 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Bédard, Catherine	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	11,04 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement - spécialités ad.	25,80 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	19,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – mini-maîtres	16,50 \$
	Enseignement et requalifications SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Assistant-moniteur	9,75 \$
Boutin, Ariane	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Surveillance	12,17 \$
Bourdon, Roxane	Surveillance	11,04 \$
Chabot, Corinne	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Couture, Andréanne	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Surveillance	11,04 \$
Drouin, Anne-Sophie	Surveillance	14,60 \$
Drouin, Mélodie-Anne	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Fortin, Pierre	Préposée à l'accueil	10,50 \$
Gagné, Brigitte	Surveillance	12,17 \$
Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Surveillance	11,24 \$
	Moniteur	10,35 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	10,55 \$
Lagrange, Kathy	Surveillance	11,04 \$
	Enseignement - aquanageur – aquajogging	20,65 \$
	Enseignement – moniteur	14,61 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – assistant moniteur	18,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Assistant-moniteur	9,75 \$
Leblond, Samuel	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	12,17 \$
Mercier, Pier-Ann	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-surveillant	Sal. min.
Morissette, Laurie	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	11,24 \$
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	14,07 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 41 528,00 \$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-18

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, celles du parc Drouin et de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* et celle du parc de l'Éveil aux *Aménagement Lacasse* et ce, pour la saison hivernale 2010-2011;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *monsieur Olivier Perreault* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ et ce, depuis le 22 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier Perreault* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2010-2011, et ce, du 22 décembre 2010 au 13 mars 2011. Sa rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-19

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LES BANDES DE PATINOIRE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QU'une entente a été prise avec l'établissement commercial *Tim Hortons* pour la location d'un espace publicitaire sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente avec *Tim Hortons* pour la location d'un espace publicitaire sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-20

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT
D'UNE STRUCTURE GONFLABLE POUR LA PISCINE INTÉRIEURE
FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé un prix pour l'acquisition d'une structure gonflable pour la piscine intérieure et ce, auprès du seul fournisseur de ce produit, soit *Aquam Spécialiste Aquatique inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition d'une structure gonflable pour la piscine intérieure auprès du fournisseur *Aquam Spécialiste Aquatique inc.* et ce, au coût de 4 140,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 4 509,48 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 503,16 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-21

**VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CAMION 10 ROUES DE MARQUE «WHITE
GMC VOLVO» AVEC BOÎTE À GRAVIER (ANCIEN VÉHICULE #80)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de vendre le camion 10 roues de marque «White GMC Volvo» avec boîte à gravier (ancien véhicule #80) à *Embellissements de la Chaudière inc.* et ce, au coût de 17 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du camion 10 roues usagé de marque *White GMC Volvo 1990* avec boîte à gravier (ancien véhicule #80) au coût de 17 000,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à *Embellissements de la Chaudière inc.*

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 17 850,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 1 517,25 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-22

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 1 TONNE DE TYPE 4X4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013, prévu l'acquisition d'un camion 1 tonne de type 4X4 avec équipements à neige;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de ce nouveau véhicule;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion 1 tonne de type 4X4 avec équipements à neige.

QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 85 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-23

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI RAMASSEUR PORTATIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013, prévu l'acquisition d'un balai ramasseur portatif;

ATTENDU QU'après vérification, le directeur du Service des travaux publics recommande l'acquisition d'un balai portatif de marque Benco adaptable sur le petit chargeur sur roues;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics demande l'autorisation de négocier directement avec le fournisseur et fabricant *Benco MFG Industries inc.* de façon à ce que cet équipement soit compatible avec notre chargeur sur roues de marque Benco;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à demander un prix à *Benco MFG Industries inc.* pour l'acquisition d'un balai ramasseur portatif de marque Benco.

QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 16 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE l'achat de cet équipement soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-24

**SERVICE DE POLICE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE EN REMPLACEMENT DU
CHEVROLET MALIBU 2002 (VM #59) AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013, prévu l'acquisition d'un véhicule en remplacement du Chevrolet Malibu 2002 avec équipements pour son Service de police;

ATTENDU QUE le directeur du Service de police a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de ce nouveau véhicule;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 25 000,00 \$, taxes incluses.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, pour le Service de police, à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un véhicule en remplacement du Chevrolet Malibu 2002 (VM #59) avec équipements.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-25

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PEE-WEE LIONS VACHON, ÉDITION 2011

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 45^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui a eu lieu du 9 au 16 janvier 2011 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 45^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui s'est tenu du 9 au 16 janvier 2011 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-26

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI MIDGET BOLDOC DE SAINTE-MARIE,
ÉDITION 2011**

ATTENDU QUE les organisateurs du 41^e tournoi provincial Midget Bolduc de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur tournoi annuel qui se tiendra du 13 au 20 février 2011 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Ste-Marie* pour la réalisation du 41^e tournoi provincial Midget Bolduc qui se tiendra du 13 au 20 février 2011 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-27

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les responsables des *Danseurs de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, aux *Danseurs de Sainte-Marie inc.* une aide financière au montant de 4 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL COULEURS DU MONDE, ÉDITION 2011

2011-01-28

ATTENDU QUE la 11^e édition du Festival Couleurs du monde se tiendra du 30 juin au 3 juillet 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a établi que ce festival international soit l'événement porte-étendard de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, un soutien financier de l'ordre de 50 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, à la corporation du *Festival Couleurs du monde* un montant de 50 000,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de cet événement international. Cette subvention sera versée en trois (3) versements comme suit :

15 000,00 \$	le 25 janvier 2011
20 000,00 \$	le 15 mars 2011
15 000,00 \$	le 15 mai 2011

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-29

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 800,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-30

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE des responsables de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles ainsi qu'une aide spéciale non récurrente de 6 000 \$ pour les activités du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-31

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2011

ATTENDU QUE les responsables du 11^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 5, 12 et 19 juin 2011 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 750,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 11^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 5, 12 et 19 juin 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-32

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2011;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 124 300,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2011 une somme maximale de 35 250,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2011.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 124 300,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2011.

QUE ledit montant de 124 300,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆ le 25 janvier 2011	15 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mars 2011	33 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mai 2011	63 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 août 2011	13 300,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2011 une somme maximale de 35 250,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-33

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 73 200,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2011 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

25 janvier 2011	12 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2011	18 200,00 \$, taxes en sus
15 avril 2011	23 000,00 \$, taxes en sus
15 juillet 2011	20 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-34

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CÂBLE AXION
CONCERNANT LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION «LES ÉCHOS DU CONSEIL»
SUR SES ONDES LORS DE LA PROGRAMMATION 2011**

ATTENDU QUE Câble-Axion désire maintenir la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur ses ondes, et ce, moyennant une contribution financière de la Ville pour couvrir les frais de production de la série;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, compte tenu de l'intérêt de la population, poursuivre la diffusion de cette émission sur les ondes de Câble-Axion;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Câble-Axion pour la diffusion de cette émission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer l'entente intervenue avec *Câble-Axion* concernant la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur les ondes de Câble-Axion lors de la programmation 2011.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer la somme annuelle de 1 800,00 \$, taxes en sus, soit 180,00 \$, taxes en sus, par mois pour 10 enregistrements de 30 minutes diffusé à raison d'un minimum de trois (3) diffusions par semaine.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-35

ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINT-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2011

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 10 janvier 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.* le mandat pour l'année 2011 pour l'hébergement annuel du site web de la Ville au coût annuel de 4 260,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 355,00 \$, taxes en sus.

QU'à cette tarification mensuelle, s'ajoutent également des frais de certificat SSL pour 2011 de 289,00 \$, taxes en sus et des frais d'enregistrement au registre de l'ACEI du nom du domaine «ville.sainte-marie.qc.ca» représentant un montant de 239,90 \$, taxes en sus, pour une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

**CONTRAT DE SERVICES POUR LA MISE À JOUR (WEBMESTRE) DU SITE
WEB DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2011**

2011-01-36

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour effectuer la mise à jour (webmestre) du site web de la Ville, et ce, pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 7 janvier 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.*, pour un montant forfaitaire de 6 800,00 \$, taxes en sus, le mandat pour effectuer la mise à jour (webmestre) du site web de la Ville pour l'année 2011.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ Premier versement (1 ^{er} mars 2011) | 3 400,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Second versement (1 ^{er} juin 2011) | 3 400,00 \$, taxes en sus |

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adopté à l'unanimité.

**MANDATS SPÉCIFIQUES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2011 /
RENOUVELLEMENT DE LA PAGE D'ACCUEIL DU SITE WEB ET PRISES DE
VUE EN STUDIO**

2011-01-37

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* deux (2) mandats spécifiques de services au cours de l'année 2011, soit :

- *Renouvellement de la page d'accueil du site web*
- *Prises de vues en studio du personnel de la Ville pour la signature d'articles à l'intérieur du Lien mariverain*

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 7 janvier 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.* les mandats spécifiques suivants :

- *Renouvellement de la page d'accueil du site web incluant rencontre, analyse, recherche, conception et intégration* 2 500,00 \$, taxes en sus
- *Prises de vues en studio du personnel de la Ville susceptible de signer un article à l'intérieur du Lien mariverain* 750,00 \$, taxes en sus

QUE le coût de ces mandats soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-38

**ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS PARTIEL DE TROIS (3) JOURS/SEMAINE
À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE la détentrice du poste d'agent d'alimentation au Service de police (temps partiel de trois (3) jours/semaine) a remis sa démission qui devenait effective le 1^{er} janvier 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit combler ce poste devenu vacant par le départ de madame Gagné;

ATTENDU QUE *madame Fernande L. Drouin*, détenant le plus d'ancienneté au sein de l'Union des Employés et Employées de service, a manifesté son intérêt à occuper le poste de trois (3) jours au Service de police et ce, à titre de secrétaire plutôt qu'agent d'alimentation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Fernande L. Drouin* le poste à temps partiel de trois (3) jours / semaine à titre de secrétaire au Service de police.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Drouin* dans son nouveau poste soit déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE *madame Drouin* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et ce, au prorata des heures travaillées, soit 21 heures par semaine.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-39

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE ET AGENT D'ALIMENTATION AU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE *madame Fernande L. Drouin* s'est vue octroyer le poste de trois (3) jours au Service de police et ce, à titre de secrétaire plutôt qu'agent d'alimentation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire et agent d'alimentation au Service de police conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, deux (2) employées régulières ont postulé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps complet de secrétaire et agent d'alimentation au Service de police à *madame Lucie Jacques*.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Jacques* dans son nouveau poste soit déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE le salaire et les avantages sociaux de *madame Jacques* soient ceux prévus par la convention collective de travail des employé(e)s de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-40

DÉSIGNATION DE LA GREFFIÈRE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de désigner une personne pour exercer les fonctions de directeur général adjoint pour palier aux absences du directeur général;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie désigne la greffière, *M^e Hélène Gagné*, pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe.

QUE par conséquent, *M^e Gagné* assumera tous les pouvoirs qui sont dévolus au directeur général dans l'exercice de ses fonctions ainsi que tout pouvoir qui lui est délégué par résolution ou par règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-41

RÉSOLUTION AUTORISANT LA GREFFIÈRE À SIGNER LES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES, EN CAS D'ABSENCE OU DE VACANCES DU TRÉSORIER ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QU'en cas d'absence ou de vacances du trésorier et du directeur général, la Ville de Sainte-Marie doit nommer une personne pour signer les chèques et documents bancaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu :

QU'à compter du 18 janvier 2011, madame Hélène Gagné, greffière, soit autorisée pour le compte et au nom de la Ville de Sainte-Marie à signer, libeller, tirer, accepter, endosser et livrer des chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres contrats et documents pouvant être utiles ou nécessaires à la tenue d'un compte bancaire dans toute institution financière et ce, en cas d'absence ou de vacances du trésorier et du directeur général.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-42

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCES MUNICIPALES PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE monsieur Louis Normand, coordonnateur aux mesures d'urgences, a dû s'absenter provisoirement de son poste;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim dans le cadre de l'application du plan des mesures d'urgences municipales et ce, jusqu'à son retour dans ses fonctions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE dans le cadre de l'application du plan des mesures d'urgences municipales, la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Bernard Boulanger* à titre de coordonnateur aux mesures d'urgences municipales par intérim et ce, jusqu'au retour du coordonnateur dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-43

**SERVICE RÉGIONAL DE RÉSIDENCE LOCALE POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011 (REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-588)**

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale s'inscrit dans le cadre du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) élaboré par le CLD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale est un outil intéressant pour promouvoir les municipalités de la Nouvelle-Beauce comme lieu de résidence afin de maintenir la population par l'attraction de nouveaux résidents qui stimuleront le développement socioéconomique de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale travaille à maintenir un répertoire immobilier sur www.nouvellebeauce.com pour la vente, l'achat et la location des immeubles résidentiels, en plus de la promotion des développements résidentiels de toutes les municipalités et des spécialistes de la construction;

ATTENDU QUE cette activité coûte environ 65 000,00 \$ par année;

ATTENDU QUE la base de répartition est de 0,25 \$ per capita et que la Ville de Sainte-Marie en plus de sa participation financière de 0,25 \$ per capita contribue pour un montant de 3 750,00 \$ pour l'achat d'activités spécifiques, ce qui représente un montant de 6 810,00 \$ pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie confirme sa contribution de 3 060,00 \$ pour maintenir le Service régional de résidence locale pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.

QU'il est de plus résolu que le conseil de la Ville de Sainte-Marie contribue pour un montant additionnel de 3 750,00 \$ pour l'achat d'activités spécifiques.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-12-588 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-44

**FESTIVAL SPORTIF TEAM DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION DE
PASSAGE LE 11 JUIN 2011 POUR LES RANDONNÉES CYCLISTES, VOLETS
INTERMÉDIAIRE ET CYCLOSPORTIF**

ATTENDU QUE le *Festival sportif Team de Sainte-Marie inc.* organisera une randonnée cycliste le 11 juin prochain et désire emprunter certaines voies publiques pour les randonnées cyclistes, volets intermédiaire et cycloportif;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif Team de Sainte-Marie inc.* à circuler sur les routes suivantes pour les randonnées cyclistes prévues le 11 juin prochain :

- **Volet intermédiaire (45 km) – entre 10h00 et 15h30**
 - Rang Saint-Étienne Nord
 - Route Saint-Elzéar (route 216)
 - Avenue Marguerite-Bourgeoys (du pont jusqu'au boulevard Larochelle)
 - Boulevard Larochelle (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à l'aréna)
 - Rang Saint-Étienne Sud
- **Volet cycloportif (93 ou 106 km) – entre 10h00 et 15h30**
 - Boulevard Larochelle
 - Avenue Marguerite-Bourgeoys
 - Route Saint-Elzéar (route 216)
 - Rang Saint-Étienne Nord

QUE la Ville de Sainte-Marie informe les organisateurs qu'ils devront s'adresser à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour obtenir l'autorisation de circuler en grand nombre sur la piste cyclable entre les municipalités de Vallée-Jonction et Scott.

QUE le *Festival Sportif de Sainte-Marie inc.* devra disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-45

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-550 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2009, autorisé la signature d'une entente de services avec la SDEM pour la période du 5 octobre 2009 au 4 octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite entente de façon à majorer le versement annuel de la Ville de Sainte-Marie et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie l'entente de services signée avec la *Société de développement économique mariverain* en date du 4 décembre 2009 et ce, de la façon suivante :

- L'article 2 sera remplacé par le suivant :

La Ville de Sainte-Marie versera à la SDEM pour l'année 2010 un montant annuel de 111 000,00 \$, taxes en sus, et à partir du 1^{er} janvier 2011 un montant annuel de 133 000,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville.

- L'article 5 sera remplacé par le suivant :

Tous les montants prévus dans la présente entente seront calculés au prorata pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 4 octobre 2014. Le montant prévu à l'article 2 de la présente entente sera indexé au 1^{er} janvier 2012 alors que celui prévu à l'article 4 sera indexé au 1^{er} janvier 2011 selon l'indice de l'ensemble des prix à la consommation de l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada pour la région de Québec et par la suite au 1^{er} janvier des années suivantes.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2009-11-550 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2009 de façon à tenir compte des nouveaux montants.

QUE le trésorier est autorisé à effectuer les versements conformément à ladite entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
du règlement
numéro
1489-2010

La greffière dépose le procès-verbal de correction du 11 janvier 2011 ainsi que le règlement numéro 1489-2010 modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*

Questions de
l'auditoire

Trois (3) questions sont posées.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 05.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

